

**Nombre de conseillers**

En exercice : 14  
Présents : 12  
Absents : 2  
- dont suppléés  
- dont représentés 0  
Votants : 12  
- dont « pour » : 12  
- dont « contre » : 0  
- dont abstention : 0



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
BUREAU DE LA COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le vingt janvier à 16 heures, les membres du bureau de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme Sophie VAGINAY.

**PRESENTS** : Mmes PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, GILLY Lucien, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jean, BULTEL Jean-Pierre, MASSE Roger et BOUVET Patrick.

**EXCUSES** : MM. MARTIN Jacques et M. NICOLAS Yves.

## Délibération n° 2017/24

### **OBJET : CREATION DE TROIS SOUS-REGIES DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS D'ENTREE ET DES PRODUITS « BOUTIQUE » DANS LES MUSEES INTERCOMMUNAUX**

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

**VU** sa délibération n°2017/23 prise au cours de cette même séance, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et des produits « boutique » dans les musées intercommunaux;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 janvier 2017;

Sur proposition de la Présidente,  
Les membres du Bureau,

#### • **DECIDENT :**

**Article 1 :** il est institué auprès du service culture et patrimoine de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » trois sous-régies de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et des produits boutique dans les musées intercommunaux;

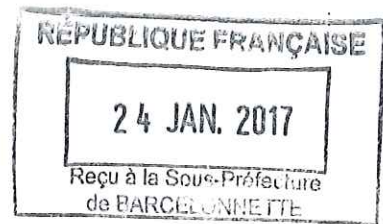
**Article 2 :** Ces trois sous-régies sont installées :

- Au musée intercommunal du Lauzet-Ubaye – Place Marie Castinel – 04340 Le Lauzet-Ubaye
- Au musée intercommunal de Saint-Paul sur Ubaye – le village – 04530 Saint-Paul sur Ubaye
- Au musée intercommunal de Saint-Ours bas – Meyronnes - 04530 Val d'Oronaye

**Article 3 :** Les sous régies fonctionnent à l'année.

**Article 4 :** Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques,
- Mandats administratifs.



Elles sont perçues :

- pour les droits d'entrée : contre remise à l'utilisateur d'un ticket d'entrée numéroté ou aux groupes d'utilisateurs d'une facture numérotée
- pour les produits boutique : contre remise à l'utilisateur d'une facture numérotée;

**Article 5 :** Un fonds de caisse d'un montant de **40 €** est mis à disposition du sous-régisseur.

**Article 6 :** Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200.00 €.

**Article 7 :** Les mandataires sont tenus de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès qu'il atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

**Article 8 :** Les mandataires versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 9 :** La Présidente et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

- **AUTORISENT** le président à signer toute pièce afférente à l'exécution de cette décision.
- **DISENT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme



La Présidente  
Sophie VAGINAY

